

Désherber avec Linati® à l'automne

Merci de respecter les 2 conditions
d'emploi réglementaires suivantes

1

Traiter avec des
Busés antidérives

Inscrites sur liste officielle des matériels permettant la réduction de la dérive publiée au BO Agri. Privilégier les matériels limitant la dérive à plus de 90%.

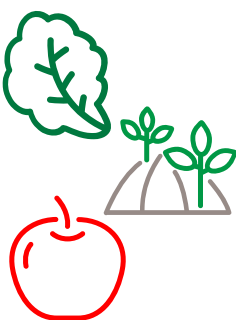
2

Traiter à
Pus d'1 Km d'une culture non cible avant sa récolte

Busés
antidérives



1 Km



Cultures non cibles

Dans la limite de nos connaissances actuelles, les cultures non cibles concernées par les applications de prosulfocarbe sur céréales à l'automne sont les suivantes

Cultures fruitières

Pommes
Poires

Cultures légumières

Mâche
Épinard
Cresson
des fontaines
Roquette
Jeunes pousses

Cultures médicinales

Artichaut
Bardane
Bourgeon de
cassis
Cardon
Cataire
Chicorée
Echinacées
Piloselle
Pissenlit
Radis noir
Vigne rouge
(feuilles)

Autres cultures

Chia
Millet
Moha
Quinoa
Sarrasin
Sorgho

*Cette liste de cultures est
susceptible d'être modifiée
par l'ANSES dans le cadre de
la Phytopharmacovigilance.*



LINATI® - EC - 800 g/l de Prosulfocarbe - AMM N° 2190246 – Danger - EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires - H315 : Provoque une irritation cutanée - H317 : Peut provoquer une allergie cutanée - H319 : Provoque une sévère irritation des yeux - H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

® Marque enregistrée par une société du groupe ADAMA. Numéro d'agrément: IF01696 - RCS N° 349428532. Respecter les précautions d'emploi. Lire attentivement l'étiquette avant toute utilisation et respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Pour plus d'informations sur les pratiques économes en produits phytopharmaceutiques, rendez-vous sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture, rubrique "Ecophyto". Mars 2023. Annule et remplace toute version précédente. Ceci n'est pas une fiche technique,

